

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 12 MAI 2022**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 12 mai 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 6 mai 2022.

Président de séance : Marc BERARD

Territoires	Présents		Excusés	Procuration à	
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc			
		CASCINO Maud			
		LACASSAGNE Alain			
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine			
		GOBET Amaïa			
		GOYETCHE Ramuntxo			
	Errobi				
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		HARGUINDEGUY Jérôme			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio			
Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel				
Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre				
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat				
	LARRALDE André				
Pays de Bidache					
C.de communes du Seignanx	PEYNOCHE Gilles				
			DE PAREDES Xavier		
			CARRERE Bruno	BERARD Marc	
			DAGUERRE Mayie		
			ELGART Xavier		
			AIME Thierry		
			LASSERRE Jean-François		
			DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	

Absents : BARETS Claude et LABEGUERIE Marc

*Rappel des mesures spécifiquement allégées pour la tenue des instances pendant la crise sanitaire : conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est ramené au tiers de l'assemblée et les membres du Bureau peuvent également être porteurs de deux pouvoirs.*

<p>Date d'envoi de la convocation : 06/05/2022 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 16 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18</p>
---

Décision n°2022-15 – Avis sur le projet de renouvellement d'une ZAD communautaire à vocation économique « Ithurbelce II », sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits

**Objectif du projet :**

Le secteur est considéré comme stratégique en matière de développement économique. La Communauté de communes puis la Communauté d'agglomération ont donc entrepris des démarches de prospection foncière pour faciliter le développement des entreprises existantes sur le site et l'implantation de nouvelles.

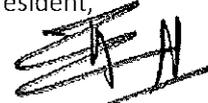
Or, toutes les parcelles n'ont pas encore été acquises.

Aussi, le renouvellement de la ZAD est un outil complémentaire à l'ensemble des démarches aujourd'hui engagées par la Communauté (DUP).

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **CONSIDERE** que la création de la ZAD « Ithurbelce II » à LARCEVEAU répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes et participe aux objectifs de mobilisation foncière en faveur du développement économique.

Le Président,



Marc BERARD